

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 246-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.673

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Avenir de la santé: renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. développer les prestations psychiatriques ambulatoires de manière à ce que la chaîne de soins puisse fonctionner avec l'introduction du TARPSY ;
2. développer le nombre de places dans les cliniques et les établissements psychiatriques de jour de manière à pouvoir couvrir les besoins des patients à proximité de leur lieu de domicile ;
3. suivre de près l'introduction de TARPSY pour déceler les incitations négatives et les lacunes de l'approvisionnement en soins qui pourraient en résulter.

Développement :

La planification des soins 2016 voit le renforcement de la collaboration entre les structures de traitement résidentiel et les structures de soins situées en aval comme un important champ d'action pour garantir un approvisionnement en soins adapté aux besoins.

Du fait de la réduction des prestations psychiatriques ambulatoires et de l'introduction de TARPSY au 1^{er} janvier 2018, le risque est grand de voir la chaîne de soins psychiatriques se détériorer encore davantage à partir de 2018.

Pour maintenir la durée d'hospitalisation au strict minimum et favoriser leur intégration dans la vie quotidienne, il est important que les personnes atteintes de troubles psychiques aient accès à un suivi ambulatoire à proximité de chez eux. Même si les services ambulatoires et les cliniques de jour ne peuvent pas être exploités de manière à couvrir leurs frais avec les tarifs d'assurances sociales en vigueur, ils jouent un rôle crucial dans le traitement, le suivi et la réintégration des personnes souffrant de troubles psychiques. Si les prestations ambulatoires, qui ne couvrent aujourd'hui déjà pas les besoins, devaient se réduire encore, il est à craindre que les personnes concernées sortent du circuit et ne soient plus traitées, ou qu'elles doivent être suivies en mode résidentiel. Il en résulterait un engorgement des services de soins résidentiels et des coûts inutiles.

Pour pouvoir continuer à privilégier la prise en charge ambulatoire par rapport au placement en milieu résidentiel et offrir aux patients un traitement adapté à leurs besoins, il est impératif de proposer une offre suffisante de prestations ambulatoires et en clinique de jour.

Motivation de l'urgence : l'introduction de TARPSY au 1^{er} janvier 2018 exige la prise de mesures immédiates pour éviter l'apparition d'incitations négatives, de développements inadaptés et non orientés sur les besoins et, surtout, la suppression d'offres de traitement indispensables et de chaînes de soins existantes.